

COMMUNE
DE
VIEUX-FORT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Session ordinaire du 14 avril 2025

ou extraordinaire du

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

N° 2025-04

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze du mois d'avril, à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRÉ Héric, Maire

Présents : MM. (1) ANDRÉ Héric, BOURGEOIS Gladys, GÉLARD Didier, DELANNAY MALESPINE Rosie, MICHINEAU Magloire, TALBOT Rudia, BOURGEOIS Charles, MONTHOUEL Claudine, DELANNAY Célia, RÉNIA Kessy, CASTELNEAU Carole, PLANTIER Rolland, CARRIERE Ruddy

Excusés : MM. (1) RÉNIA Anselme (Procuration donnée à Madame MONTHOUEL Claudine), RÉNIA Olivier (Procuration donnée à Madame RÉNIA Kessy), RÉNIA-DELANNAY Marlène (Procuration donnée à Monsieur MICHINEAU Magloire), MARCIN Jennifer (Procuration donnée à Monsieur CARRIÈRE Ruddy), DAVID SAMUEL Linda (Procuration donnée à Monsieur PLANTIER Roland)

Absents : MM. (1), BOURGEOIS Dylan,

OBJET : Adoption du Budget Primitif 2025

(2)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-L2343-2 ;

Vu la délibération n°2025-03 en date du 14 avril 2025 fixant les taux communaux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°2025-02 en date du 14 avril 2025 décidant de l'affectation du résultat de l'exercice 2024 ;

Monsieur Le Maire expose le contenu du Budget Primitif de l'exercice 2025 en précisant les principales orientations.

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

Délibération affichée

Le 15 avril 2025

A VIEUX-FORT

Le 14 avril 2025

Le Maire,
(Signature)



Approuvé :

A

Le

Le Préfet.

Il propose à l'assemblée l'adoption du Budget Primitif pour l'exercice 2025.

Le conseil municipal,

Où l'expose du Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

DÉCIDE

Article 1 – D'Adopter le Budget Primitif de l'exercice 2025 comme suit :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	4.551 212,62 €	1.844.193,51 €
Recettes	4.551.212,62 €	1.844.193,51 €

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 5

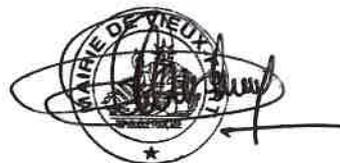
Article 2 – D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 – De communiquer la présente délibération, partout où besoin sera.

Abstentions : MM PLANTIER Rolland, CARRIERE Ruddy, DAVID Linda (Procuration donnée à Mr PLANTIER Rolland), MARCIN Jennifer (Procuration donnée à Mr CARRIERE Ruddy)

Pour expédition conforme :

Le Maire,



Héric ANDRÉ. /

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication, affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art.L.2131-1 du CGCT).